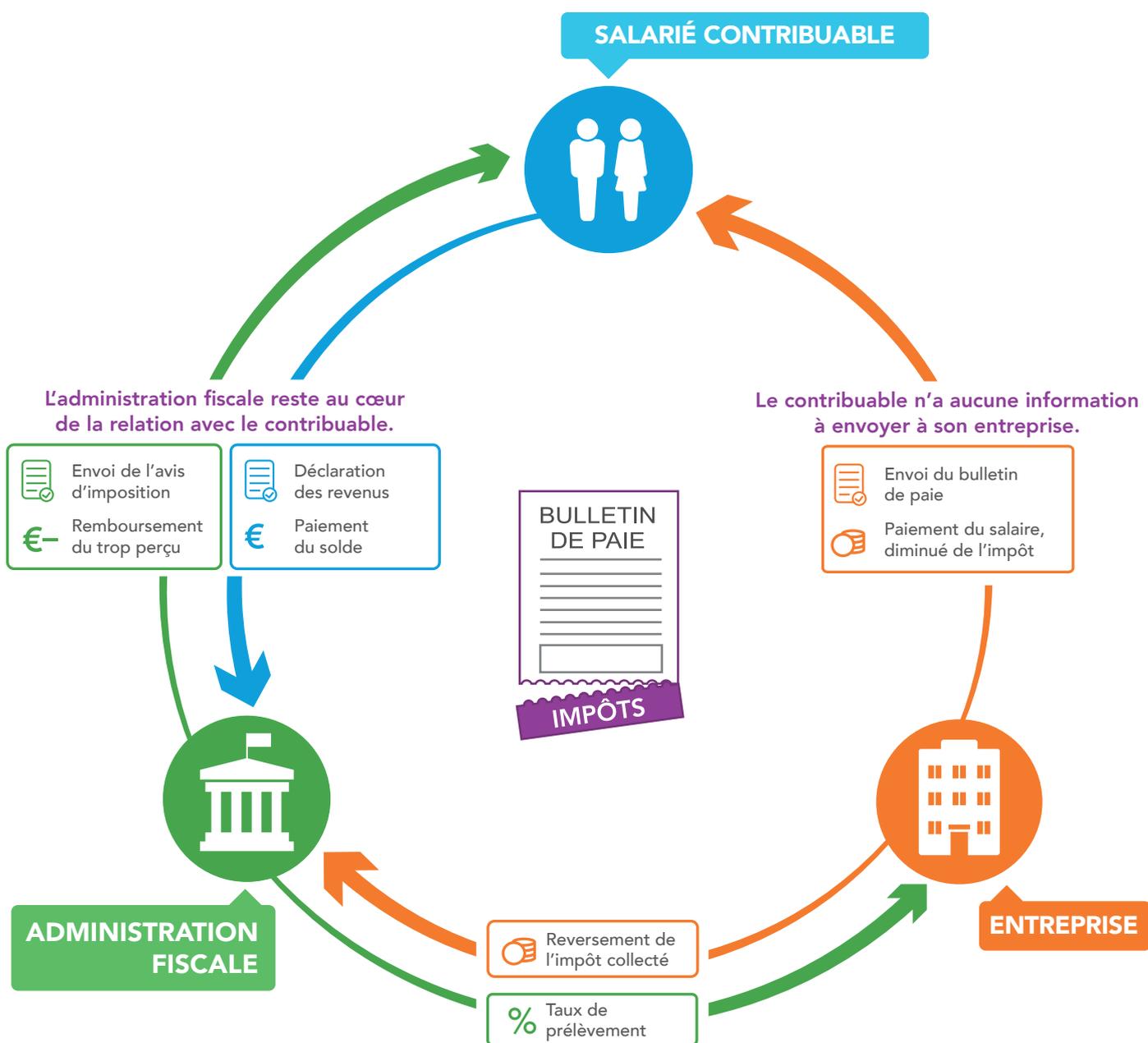


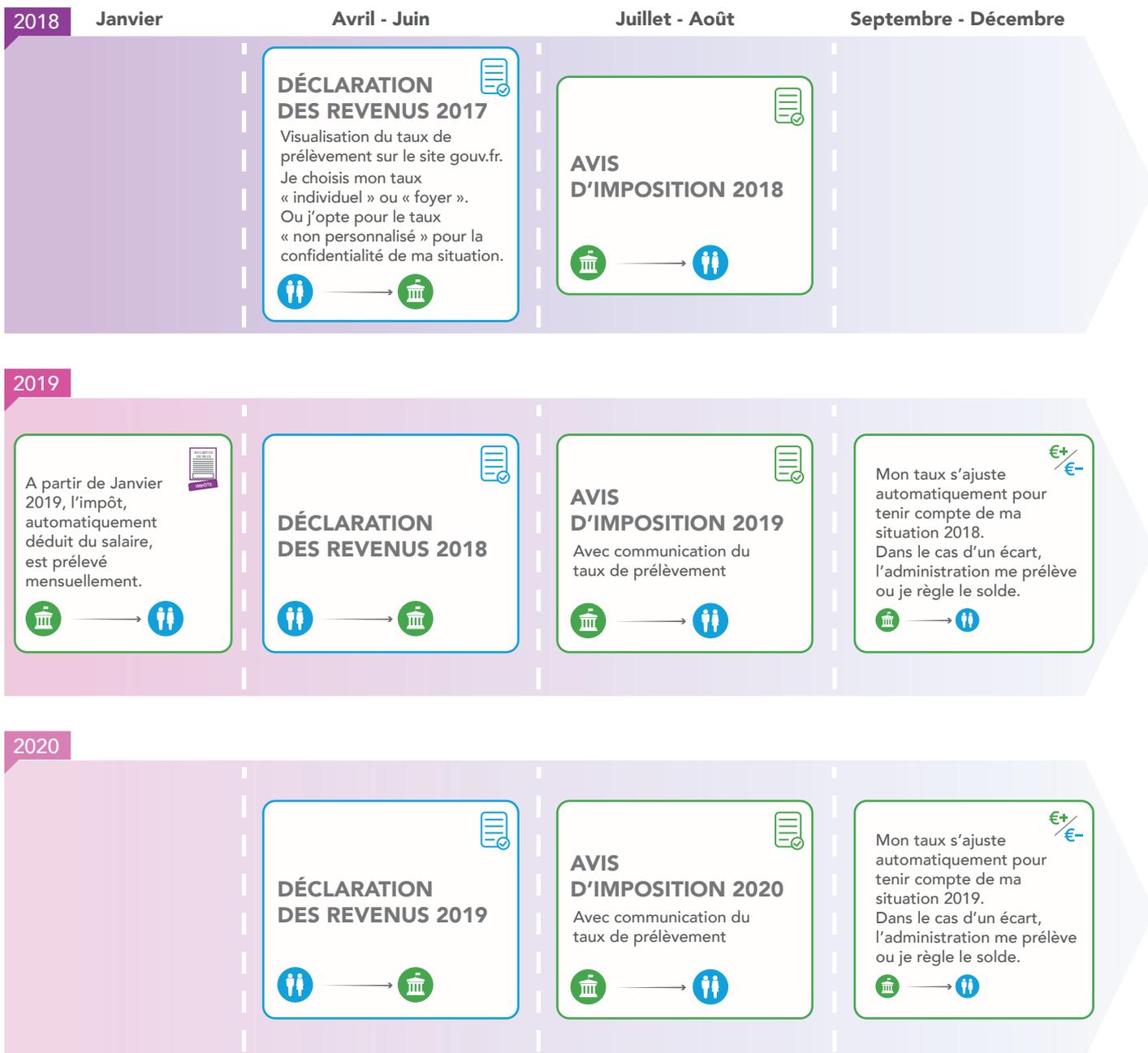
Dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source, votre employeur prélèvera, chaque mois, à **partir de janvier 2019**, un acompte de votre impôt sur le revenu (IR) pour le reverser à l'administration fiscale. Cet acompte sera calculé à partir de votre salaire et de votre taux d'imposition.

Ce dispositif ne constitue pas une réforme du calcul de l'impôt sur le revenu, mais modifie sa collecte.

### LA RÉPARTITION DES RÔLES



# LES GRANDES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE



## CE QUI CHANGE

- La collecte de l'IR est réalisée par l'employeur
- L'IR est prélevé en même temps que le revenu est perçu
- L'impôt est obligatoirement payé tous les mois
- Le taux d'imposition s'applique sur la rémunération nette fiscale du mois
- Le montant calculé et prélevé figure sur votre bulletin de salaire. Si vous n'êtes pas imposable, le montant du prélèvement à la source est de zéro

IR = Impôt sur le revenu

## CE QUI NE CHANGE PAS

- Le calcul de l'IR
- Le mode déclaratif pour les revenus
- La logique de foyer fiscal
- La déclaration annuelle donnant lieu à l'avis d'imposition
- La régularisation annuelle (*l'administration fiscale rembourse un trop-payé ou vous faites un règlement complémentaire s'il reste un solde à payer*)
- La possibilité d'imputer réductions et crédits d'impôt
- Votre interlocuteur pour tout changement de situation et pour toute question est l'administration fiscale